

49^E SALON INTERNATIONAL DES INVENTIONS DE GENÈVE

17-21 AVRIL 2024 - PALEXPO



DEMANDE DE PARTICIPATION

SALON INTERNATIONAL DES INVENTIONS

Palexpo SA - Case postale 112 - 1218 Le Grand-Saconnex / Genève / Suisse
Tél. +41 (0)22 761 11 11 - expo@inventions-geneva.ch
inventions-geneva.ch

DÉLAI D'INSCRIPTION :

11 mars 2024

Passé cette date, les frais
d'inscription augmenteront de 10%

SCANNEZ LE QR CODE POUR VOUS INSCRIRE EN LIGNE



EXPOSANT

Entreprise / Institution ou inventeur privé (voir conditions en page 3)

Nom de l'entreprise exposante / institution exposante

Personne de contact au sein de l'entreprise (SOULIGNER LE NOM DE FAMILLE)

OU

Nom de l'inventeur exposant (SOULIGNER LE NOM DE FAMILLE)

COORDONNÉES DE L'EXPOSANT

Adresse

Code postal Localité Pays

Téléphone* Portable*

E-mail* Site web*

* Informations qui figureront dans le catalogue.

Adresse de facturation, si différente de celle de l'exposant

Nom, prénom

Adresse

Code postal Localité Pays

E-mail Téléphone

INVENTION

Nom de votre invention.....

Description de votre invention. 3 lignes maximum (180 caractères maximum)

.....
.....
.....

Ces informations seront reproduites dans le catalogue officiel du Salon. (Si possible, merci de joindre la traduction en anglais.)

.....
.....
.....

Quelle classe suggérez-vous pour votre invention? (voir les classes dans l'article 4)

Nom à afficher sur le stand et dans le catalogue (**ne peut plus être modifié par la suite**)

.....
Si le Jury accorde un prix à votre invention, à qui doit-il être décerné? (le nom sur le diplôme doit correspondre au nom sous lequel le brevet est enregistré)
.....

Sous quelle forme allez-vous présenter votre invention?

Exemple commercial Prototype Plan

Votre invention a-t-elle fait l'objet d'une demande de brevet?

OUI NON

Votre invention est-elle protégée par un brevet délivré?

OUI NON (Si oui, veuillez joindre une copie du brevet)

Si non, quelle est la protection de votre invention?.....

Cette invention a-t-elle participé à un autre salon des inventions? Si oui, lequel et quand?

Si votre invention n'est pas protégée, nous ne garantissons pas l'acceptation de votre dossier.

Pour tous renseignements sur la protection intellectuelle, visitez le site de l'OMPI: www.wipo.int/portal/fr/

Dans quel but venez-vous exposer votre invention ?

Trouver des distributeurs?

OUI NON

Céder des licences de fabrication?

OUI NON

Trouver des fabricants?

OUI NON

Céder des licences de distribution?

OUI NON

Trouver un financier?

OUI NON

Vendre votre brevet?

OUI NON

PRESTATION TECHNIQUE

Les commandes de prestations techniques seront disponibles sur la boutique dédiée à partir du 15 Janvier.

PUBLICITÉ

Que vous soyez exposant ou non, réservez une annonce dans le catalogue officiel du Salon diffusé dans le monde entier.

Tarif de la publicité 1 page, 1/2 page ou 1/4 de page vous sera envoyé sur demande.

HÔTESSES

Un service d'hôtesse-interprètes pour faciliter vos contacts avec les visiteurs étrangers.

Tarifs et informations sur demande.

Pour toute information ou demande, contactez-nous à l'adresse suivante:
expo@inventions-geneva.ch



FRAIS D'INSCRIPTION PAR INVENTION EXPOSÉE

Si vous exposez plusieurs inventions, vous devez remplir une demande de participation pour chaque invention et une réduction de 10% vous sera accordée sur les frais d'inscription.

Pour les inventeurs privés dont la commercialisation de leur invention n'a pas encore débuté	CHF 880.-	CHF
---	------------------	-----------

OU

OU

Pour les sociétés, entreprises, organismes privés et d'Etat et pour les inventeurs privés qui exposent sous le nom d'une société, ou dont le brevet a été déposé au nom d'une entreprise, ou dont la commercialisation de leur invention a déjà débuté	CHF 1'800.-	CHF
---	--------------------	-----------

FRAIS DE LOCATION DU STAND

Veuillez remplir la rubrique ci-dessous.

+

Je commande un stand de m² de surface (minimum 4 m², soit 2 m x 2 m) par invention soitm (min 2 m) de longueur xm (min 2 m) de profondeur au prix de Moquette, paroi de fond (2.5 m de hauteur) et parois latérales (1 m de largeur x 2.5 m de hauteur de chaque côté) incluses	CHF 280.- / m²	CHF
	Sous-total	CHF
	+TVA 8.1%	CHF
TOTAL DES FRAIS DE PARTICIPATION Comprenant les frais d'inscription, les frais de location du stand et la TVA Montant à régler en CHF après réception de la facture		CHF

VOTRE STAND

Votre invention peut être exposée sous forme d'un exemplaire de présérie, exemplaire commercial, prototype, maquette, plan, dessin, photo, texte. Nous fixons sur votre stand :

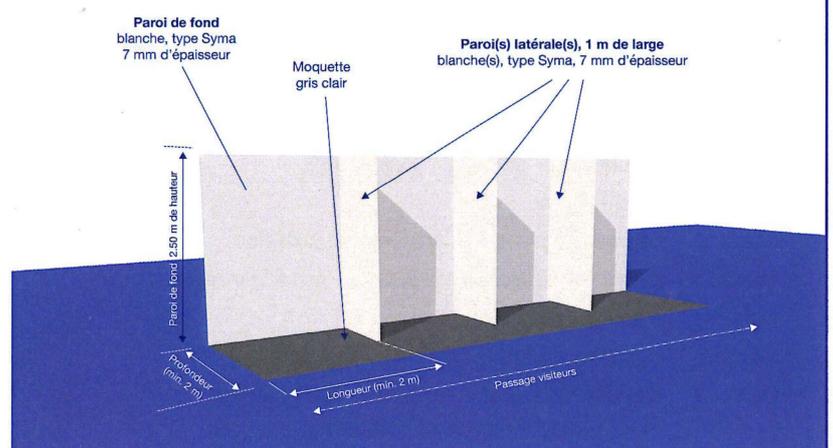
- un panneau (65 x 15 cm) placé au-dessus de votre invention, indiquant votre nom et votre pays
- une fiche technique (21 x 17 cm) résumant la description de votre invention en français et en anglais

Pour toute demande particulière concernant votre stand, veuillez nous contacter à l'adresse e-mail suivante : expo@inventions-geneva.ch.

STAND AVEC PAROI DE FOND, PAROIS LATÉRALES DE 1m DE CHAQUE CÔTÉ ET MOQUETTE

Les inventions sont exposées l'une à côté de l'autre sur des stands avec une paroi de fond de 2.5 m de hauteur.

Veuillez indiquer les dimensions du stand que vous désirez sur la demande de participation dans la rubrique "FRAIS DE LOCATION DU STAND".



SIGNATURE

Par sa signature, l'exposant ou le co-exposant confirme avoir pris connaissance du Règlement du Salon International des Inventions de Genève, du Guide des bonnes pratiques pour les exposants (disponible sur inventions-geneva.ch), de la Réglementation générale pour les utilisateurs du site de Palexpo (disponible sur www.palexpo.ch).

Par sa/leurs signature(s) sur la présente inscription, le(s) signataire(s) déclare(nt) disposer de pouvoirs de représentation valables et suffisants.

Date

Signature

- 1 Sont admis à participer au Salon International des Inventions de Genève : les inventeurs, sociétés, entreprises, promoteurs, associations, universités, organismes privés et d'Etat, présentant des inventions protégées par un titre de propriété intellectuelle.
- 2 Une invention ne peut être présentée qu'une seule fois au Salon de Genève, sauf en cas de perfectionnements et de modifications importantes apportées à l'invention.
- 3 Les inventions peuvent être exposées sous forme d'exemplaires de présérie ou commerciaux, prototypes, maquettes, plans, dessins, photos, textes.
- 4 Dans le catalogue officiel, les inventions seront publiées dans l'une des classes suivantes et le Comité sera seul juge de leur classification.

Classe A	Mécanique - Moteurs - Machines - Outillage - Procédés industriels - Métallurgie
Classe B	Horlogerie - Bijouterie - Machines - Outillage
Classe C	Electronique - Electricité - Moyens de communication Réseau électrique
Classe D	Bâtiment - Architecture - Génie civil - Construction - Matériaux - Menuiserie
Classe E	Sanitaire - Ventilation - Chauffage
Classe F	Sécurité - Sauvetage - Alarme
Classe G	Quincaillerie - Bricolage
Classe H	Ameublement - Architecture d'intérieur
Classe I	Arts ménagers - Matériel pour restaurants
Classe J	Matériel et équipement commercial, industriel et de bureau
Classe K	Agriculture - Horticulture - Jardinage
Classe L	Habillement - Textiles - Machines et accessoires
Classe M	Médecine - Chirurgie - Orthopédie - Matériel pour handicapés
Classe N	Optique - Photo - Cinéma - Lunetterie
Classe O	Méthodes et matériel d'enseignement - Instruments de musique - Matériel pour les arts
Classe P	Moyens de transport - Automobiles - Marine - Aviation - Accessoires
Classe Q	Paramédical - Santé - Hygiène - Alimentation - Boissons - Cosmétiques
Classe R	Sport - Loisirs
Classe S	Nouveautés pratiques - Articles pour cadeaux
Classe T	Publicité - Imprimerie - Emballage - Conditionnement
Classe U	Jeux - Jouets
Classe V	Protection de l'environnement - Recyclage
Classe W	Matériel informatique - Logiciels - Cybersécurité Blockchain - Internet des objets (IoT)
Classe Z	Energie - Energie renouvelable et verte

- 5 Les inventions exposées seront groupées par pays. Les exposants indiqueront sur la demande de participation le type de stand dont ils auront besoin. La répartition des emplacements se fera par les soins du Comité.

6 LA VENTE AUX VISITEURS

La vente directe de produits et d'articles aux visiteurs est interdite. Toutefois la vente de produits et d'articles est autorisée dans un secteur spécial du Salon aménagé à cet effet. Se renseigner au Secrétariat.

- 7 Pour participer au Salon, l'exposant doit obligatoirement remplir UNE DEMANDE DE PARTICIPATION PAR INVENTION QU'IL DESIRE EXPOSER, plusieurs inventions ne pouvant pas être groupées sur une seule demande. Les demandes de participation, dûment remplies et signées, doivent être envoyées dans les délais, au Secrétariat. Passé cette date et dans la stricte limite des places qui seraient encore disponibles, les adhésions qui seront acceptées verront leur frais de participation majoré de 10%.
- 8 Lorsque la demande de participation est acceptée et confirmée par le Comité à l'exposant, celui-ci s'engage à régler le montant de sa facture dans les délais. L'exposant qui se désisterait avant la date du délai d'inscription s'engage à régler les 50% de sa facture. L'exposant qui se désisterait après la date du délai d'inscription s'engage à régler la totalité de sa facture.
- 9 Les exposants désirant de l'électricité, du mobilier, une place de parking ou de la publicité dans le catalogue officiel, doivent en faire la demande dans les délais sur les formulaires spéciaux qui leur seront envoyés.

10 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Après réception de la demande de participation, le Comité fera parvenir aux exposants les instructions générales concernant :

- les dates de montage et démontage du stand
- les modalités pour l'expédition et le transport des inventions
- l'inauguration officielle du Salon
- la journée de l'examen des inventions par le Jury International
- la distribution des prix

- 11 Le Comité décline toute responsabilité pour d'éventuelles erreurs de traduction ou de rédaction des descriptions et annonces publiées dans le catalogue officiel.
- 12 Un service de surveillance sera en faction pendant toute la durée de l'exposition. Toutefois, le Comité et ses représentants étrangers déclinent toute responsabilité pour ce qui concerne les cas de pertes, vols, dommages par le feu, dommages sur des personnes ou des objets, pouvant survenir tant pendant le Salon que lors du transport.
- 13 En s'inscrivant comme participant au Salon, l'exposant s'engage formellement à faire parvenir son invention aux dates qui lui seront indiquées dans les instructions très précises qui lui parviendront à ce sujet, et à la laisser exposée durant toute la période du Salon. Aucune invention ne pourra être enlevée avant la clôture, sous peine de dommages et intérêts et d'annulation de la distinction qui lui aurait été accordée.

Le Comité du Salon International des Inventions de Genève

Le règlement complet d'exposition du Salon est à retrouver sur le site internet : inventions-geneva.ch